

# **COMMUNE DE BUEIL**

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 12 Avril 2019**

#### **CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

En exercice : 14

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Date de convocation et d'affichage : 8 avril 2019

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 8 avril 2019, se sont réunis en séance publique le **12 avril 2019** à vingt heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

**Présents** : MM. Chantal SIMONETTI, Christine COLLERY, Monique PENOT, Irène DUPOIRIER, Jean-Pierre QUIRIN, Harry SIGNORET, Dominique BAUCHET, Gilles MARQUAIS, François GARNIER, Jean-Pierre ANGENARD, Yannig LENOUVEL.

**Absents** : MM. Adeline AUBEL (pouvoir à Christine COLLERY), Martine DELAQUEZE (pouvoir à Chantal SIMONETTI).

**Secrétaire de séance** : Madame Chantal SIMONETTI

#### **Syndicat de Voirie - modification des statuts portant sur le recouvrement des compensations de la Communauté d'Agglomération et sur l'exercice des compétences liées à la voirie**

L'ancienne Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (Cape) versait jusqu'en 2017 une attribution de compensation directement au syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure, en complément des contributions communales. La contribution intercommunale, de 71 482 € par an, correspondait à la fiscalité professionnelle touchée auparavant par le syndicat et transférée à l'Agglomération en 2003.

La préfecture met fin à cette tolérance en 2018, considérant qu'il n'est pas possible de verser des attributions de compensation directement à un syndicat.

En conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées de SNA a convenu, dans le rapport établi le 17 septembre 2018, que l'attribution annuelle de 71 482 € serait répartie à compter de l'année 2018 entre les communes membres du syndicat, selon le tableau suivant, puis reversée au syndicat par les communes elles-mêmes.

	AC versée par SNA
<b>BOISSET-LES PREVANCHES</b>	<b>534</b>
<b>BREUILPONT</b>	<b>15 354</b>
<b>BUEIL</b>	<b>11 183</b>
<b>CAILLOUET</b>	<b>3 305</b>
<b>CHAIGNES</b>	<b>6 061</b>
<b>CROISY-SUR-EURE</b>	<b>8 741</b>
<b>FAINS</b>	<b>548</b>
<b>HARDENCOURT-COCHEREL</b>	<b>1 535</b>
<b>HECOURT</b>	<b>1 854</b>
<b>LA BOISSIERE</b>	<b>-</b>
<b>LE CORMIER</b>	<b>455</b>
<b>LE PLESSIS-HEBERT</b>	<b>1 508</b>
<b>MENILLES</b>	<b>9 901</b>
<b>MEREY</b>	<b>507</b>
<b>NEUILLY</b>	<b>22</b>
<b>Pacy-sur-Eure (périmètre de l'ancienne Commune de Saint-Aquilin de Pacy)</b>	<b>6 836</b>
<b>VAUX-SUR-EURE</b>	<b>111</b>
<b>VILLEGATS</b>	<b>1 297</b>
<b>VILLIERS-EN-DESOEUVRE</b>	<b>1 730</b>
<b>TOTAL</b>	<b>71 482</b>

A l'aide de conventions établies conjointement entre les communes et le Syndicat de voirie du Canton de Pacy-sur-Eure, pour les années 2018 et 2019, les communes adhérentes au Syndicat se sont engagées à reverser au Syndicat de voirie leur quote-part reçue de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération.

Afin de pérenniser cette pratique, il est proposé d'inclure ces dispositions dans les statuts du Syndicat de voirie du Canton de Pacy-sur-Eure par la modification de l'article 9 comme suit :

#### **Article 9 : CONTRIBUTION DES COMMUNES**

**Article 9.1 : CALCUL DE CETTE CONTRIBUTION** – dont le texte non modifié suit :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- 1/3 au prorata du potentiel fiscal,
- 1/3 au prorata de la longueur des voies de chaque commune entretenues par le syndicat ; les parkings classés dans la voirie du syndicat sont traduits en longueur de voirie sur la base d'une voirie moyenne de 4m de large.
- 1/3 au prorata de la population de chaque commune.

En cas d'opérations globales d'aménagement visant à donner aux centres bourgs des caractéristiques plus urbaines, qui impliquent des choix de style plus spécifiques de la part des communes, une convention pourra être passée entre le syndicat et la commune concernée afin de déterminer les travaux relevant de la commune et les implications financières pour cette dernière.

#### **Article 9.2 : RECOUVREMENT DE CETTE CONTRIBUTION**

Le recouvrement de cette contribution annuelle est composé de deux parties :

- L'une fixe, correspondant au reversement de la fiscalité professionnelle versée par la Communauté d'Agglomération à chaque commune, fiscalité professionnelle autrefois perçue directement par le Syndicat et transféré à l'agglomération en 2003. Cette part fixe est définie dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>total 2019</b>
BOISSET LES PREVANCHES	534
BREUILPONT	15354
BUEIL	11183
CAILLOUET ORGEVILLE	3305
CHAIGNES	6061
CROISY-SUR-EURE	8741
FAINS	548
HARDENCOURT COCHEREL	1535
HECOURT	1854
LA BOISSIERE	0
LE CORMIER	455
LE PLESSIS HEBERT	1508
MENILLES	9901
MEREY	507
NEUILLY	22
VAUX-SUR-EURE	111
VILLEGATS	1297
VILLIERS EN DESOEUVRE	1730
<b>TOTAL</b>	<b>64646</b>

- L'autre variable, mise en recouvrement par les services fiscaux via la taxe sur le foncier bâti, le foncier non-bâti et la taxe d'habitation et correspondant à la différence entre le montant calculé en fonction des travaux engagés annuellement et réparti selon les critères établis au paragraphe 9.1 moins la part fixe.

#### **D'autre part :**

Il est proposé d'ajuster l'article 8 pour ce qui concerne le deuxième point sur « l'exploitation » qui faisait référence à un « règlement de voirie » alors qu'il s'agit du « code officiel de la voirie routière »,

La modification serait la suivante : le Syndicat assure l'exploitation de sa voirie conformément aux dispositions du « code officiel de la voirie routière ».

Les autres textes de cet article restent identiques.

### **Article 8 : EXERCICE DES COMPETENCES LIEES A LA VOIRIE**

- L'entretien : le syndicat de voirie du canton de Pacy-sur-Eure assure l'entretien de la voirie du syndicat, en application du document « entretien routier ».
- L'exploitation : le syndicat assure l'exploitation de sa voirie conformément aux dispositions du « code officiel de la voirie routière ».
- L'aménagement : le syndicat assure l'aménagement, l'extension sur l'intégralité des voies transférées (chaussées et dépendances) y compris dans la traversée des agglomérations. L'achat de terrain restant de la responsabilité de la commune.

Après avoir entendu ce qui précède et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'accepter les termes de la modification des statuts du Syndicat de voirie du Canton de Pacy-sur-Eure,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** d'inscrire au budget primitif 2019 et suivants les sommes correspondantes, à l'article 657341,

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Comptable public et à Monsieur le Président du Syndicat de Voirie du Canton de Pacy-sur-Eure ;

**Article 6 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,

**APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **Signature d'une convention « Archives » entre la commune de Bueil et le Centre de Gestion de l'Eure**

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 22 alinéa 7 et article 25, prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de Gestion peut mettre en place des missions facultatives notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial. A cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics de l'Eure depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter la réalisation de prestations d'archivage par le Centre de Gestion de l'Eure afin de classer les archives communales.

Il précise que le montant prévisionnel de la mission d'aide au classement des archives communales proposé par le Centre de Gestion de l'Eure s'élève à 10 800 €.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

**DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Eure pour la réalisation d'une prestation d'archivage,

**ACCEPTTE** la proposition financièrement d'un montant prévisionnel de 10 800 €,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention « archives » par Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Eure,

**DIT** que les crédits nécessaires liés à cette prestation sont inscrits au Budget primitif 2019.

## **Approbation du compte de gestion et du compte administratif du Budget du « Musée du Cinéma et de la photographie »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018,

Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

<b>Dépenses d'Exploitation</b>	<b>18 426,04 €</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>15 328,76 €</b>
<b>Résultat d'exploitation de l'exercice</b>	<b>- 3 097,28€</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice N-1</b>	<b>12 973,80 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>9 876,52 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : Néant**

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

## **Musée du Cinéma et de la photographie – Affectation du résultat**

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **9 876,52 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		<i>EUROS</i>
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDEN T :	0,00
	DEFICIT :	3 097,28
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDEN T :	12 973,80
	DEFICIT :	0,00
<b>C</b> RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		<b>9 876,52</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDEN T :	<b>0,00</b>
	DEFICIT :	<b>0,00</b>
<b>E</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0,00
<b>F</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0,00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	0,00
<b>H</b> BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		<b>0,00</b>
AFFECTATION DE C		
<b>1</b> en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>0,00</b>
<b>2</b> report en Investissement au compte R 001 (=D-G)		<b>0,00</b>
<b>3</b> report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		<b>9 876,52</b>

### Musée du Cinéma et de la photographie – Vote du Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2019 du Musée du Cinéma et de la Photographie, comme suit :

#### Section d'exploitation :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **23 876,52 €**

#### Section d'Investissement :

- néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 comme indiqué ci-dessus.

### Budget Locations bâtiments industriels et commerciaux – Approbation du Compte de gestion et du compte administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018,

Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Dépenses d'Exploitation	35 365,41 €
Recettes d'exploitation	61 808,52 €
Résultat d'exploitation de l'exercice	26 443,11 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	52 519,60 €
Résultat d'exploitation de clôture de l'exercice 2018	78 962,71 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'Investissement	19 707,77 €
Recettes d'Investissement	22 066,02 €
Résultat d'Investissement de l'exercice	2 358,25 €
Résultat de clôture de l'exercice N-1	-17 166,02 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2018	-14 807,77 €

- APPROUVE le compte de gestion 2018 du trésorier,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

**Budget Locations bâtiments industriels et commerciaux – Affectation du résultat de l'exercice 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 78 962,71 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		<b>EUROS</b>
<b>A</b>	RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT : DEFICIT :	26 443,11
<b>B</b>	RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA) EXCEDENT : DEFICIT :	52 519,60 0,00
<b>C</b>	RESULTAT A AFFECTER (=A+B)	<b>78 962,71</b>
<b>D</b>	solde d'exécution de la section d'investissement EXCEDENT : DEFICIT :	<b>14 807,77</b>
<b>E</b>	Restes à Réaliser de la section d'investissement DEPENSES :	0,00
<b>F</b>	Restes à Réaliser de la section d'investissement RECETTES :	0,00
<b>G</b>	solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F) EXCEDENT de (+) financement ou BESOIN de (-) financement	0,00
<b>H</b>	BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)	<b>14 807,77</b>
AFFECTATION DE C		
<b>1</b>	en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)	<b>14 807,77</b>
<b>1</b>	report en Investissement au compte R 001 (=D)	<b>0,00</b>
<b>2</b>	report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)	<b>64 154,94</b>

## **Budget Locations bâtiments industriels et commerciaux – Vote du Budget Primitif 2019**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2019 des locations des bâtiments industriels et commerciaux, comme suit :

### **Section d'exploitation :**

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **129 400,94 €**

### **Section d'Investissement :**

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **48 507,77 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 comme indiqué ci-dessus.

## **Budget Principal Commune de Bueil - Approbation du Compte de gestion et du compte administratif 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018,

Considérant que Madame Chantal SIMONETTI, Première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Chantal SIMONETTI pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public de Pacy-sur-Eure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 135 235,50 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 249 160,21 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>113 924,71 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice N-1</b>	<b>109 135,74 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>223 060,45 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>195 922,00 €</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>360 666,97 €</b>
<b>Résultat d'Investissement de l'exercice</b>	<b>164 744,97 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice N-1</b>	<b>-90 192,07 €</b>
<b>Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2018</b>	<b>74 552,90 €</b>

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du trésorier,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes

## **Budget principal commune de Bueil – Affectation du résultat de l'exercice 2018**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **223 060,45 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

		<i>EUROS</i>
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	113 924,71
	DEFICIT :	0,00
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	109 135,74
	DEFICIT :	0,00
<b>C</b> RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		<b>223 060,45</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	<b>74 552,90</b>
	DEFICIT :	<b>0,00</b>
<b>E</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	970 000,00
<b>F</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	940 000,00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (- ) de financement	-30 000,00
<b>H</b> BESOIN DE FINANCEMENT		<b>0,00</b>
AFFECTATION DE C		
<b>1</b> en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>0,00</b>
<b>2</b> report en investissement au compte R 001 (=D)		<b>74 552,90</b>
<b>2</b> report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		<b>223 060,45</b>

### **Budget Principal Commune de Bueil – Vote du Budget Primitif 2019**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Commune de BUEIL, comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 435 208,45 €**

#### **Section d'Investissement :**

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **2 222 309,90 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 comme indiqué ci-dessus.

### **Taux d'imposition des contributions directes locales pour 2019**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'état des bases notifiées pour 2019 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil municipal de voter le taux des trois taxes : taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB), et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les taux des trois taxes comme indiqués ci-dessous :

- **18,54 %** pour la taxe d'habitation (TH)
- **35,01 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- **53,85 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le calcul du produit fiscal pour 2019 se résume ainsi qu'il suit :

TAXE	BASES	TAUX	PRODUIT
<b>Taxe d'habitation</b>	1 488 000	18,54 %	275 875 €
<b>Foncier (bâti)</b>	987 500	35,01 %	345 724 €
<b>Foncier (non bâti)</b>	20 700	53,85 %	11 147 €
<b>TOTAL</b>			<b>632 746 €</b>



### **Projet d'acquisition du Café du Centre**

Le prix d'acquisition du Café du Centre négocié avec les consorts Couture, est le suivant :

- 151 000 € dont :
  - o 145 000 € (pour le fond, les murs et la licence IV)
  - o 6000 € (pour les frais d'agence)

Le dossier serait porté par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition et la commune dispose de 5 ans pour le rachat.

Une fois l'acte signé entre les consorts Couture et l'EPF Normandie, la commune a la jouissance du bien et pourra entreprendre les travaux de rénovation et de mise aux normes avant de mettre l'établissement en gérance.

Après un tour de table, le conseil municipal est favorable pour acquérir le Café du Centre.

### **Elaboration d'un livre historique sur la commune de Bueil**

Le conseil municipal n'est pas opposé au projet mais compte tenu du coût élevé il convient d'étudier d'autres propositions.

**L'ordre du jour étant épuisé,**  
**Ont signé au registre les membres présents**